
COMMUNE DE CLEON D'ANDRAN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Informations administratives

Date de convocation : 01 juin 2026
Date d'affichage et de publication : 01 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers absents sans pouvoir : 0

Présences

Étaient présents :

Jocelyn DUVAL, Maire ; Alain GERARDIN, 1^{er} adjoint ; Sylvie CROISSANT, 2^{ème} adjointe ; Bénédicte DE CESARE, 3^{ème} adjointe ; Christian CHAUDET, Conseiller municipal ; Sophie PERRET, Conseillère municipale ; Stéphane LUNVEN, Conseiller municipal ; Cécile RICO, Conseillère municipale ; Tom INNOCENTI, Conseiller municipal ; Flore SPECQUE, Conseillère municipale ; Jérôme SAUVAN, Conseiller municipal ; Christophe PONETTE, Conseiller municipal ; Manon YOUF, Conseillère municipale.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Marie-Paule BARON-PÉZIÈRE, donnant pouvoir à Jocelyn DUVAL ; Thierry YOUF, donnant pouvoir à Manon YOUF.

Étaient absents : néant

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur la Maire propose de désigner Bénédicte DE CESARE comme secrétaire de séance. **Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à approbation. Aucune observation n'est formulée.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

- Désignation des membres délégués à la Commission Locale d'Information de Cruas-Meysse,
- Désaffectation et déclassement d'abri bus communaux en vue de leur cession,
- Mise à jour du règlement du marché communal,
- Convention de fourniture de repas par le collège à des tiers extérieurs,
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes communale / demande de D.S.I.L. et du dispositif du fond vert,
- Demande de subvention au titre des amendes de police,
- Avis du Conseil Municipal sur le projet d'un parc photovoltaïque Chemin de Riosset,
- Projet de cession de la parcelle cadastrée F 22,

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire

Administration générale

2026/08/02 – Désignation des membres délégués à la Commission Locale d'Information de Cruas-Meysse (CLI)

Discussion

Jocelyn DUVAL rappelle que le service de communication de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse, exploitée par EDF, est dans l'attente de la désignation de deux délégués parmi les conseillers municipaux : un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il précise que ces délégués seront destinataires d'informations essentielles concernant la centrale et participeront aux réunions organisées par la CLI. Il souligne que cette mission ne représente pas une charge de travail excessive.

Manon Youf indique que Thierry YOUNG souhaiterait être délégué titulaire. Monsieur Alain GERARDIN se propose comme délégué suppléant.

Une conseillère soulève la question de la parité. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas d'obligation de parité pour ce type de désignation et qu'aucune femme ne se porte volontaire pour ce poste.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la CLI de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse sollicite la désignation de deux représentants de la commune, un titulaire et un suppléant, chargés de recevoir les informations relatives à la centrale et de participer aux réunions organisées par ladite commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE Monsieur Thierry YOUNG comme délégué titulaire de la commune auprès de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse ;

DÉSIGNE Monsieur Alain GERARDIN comme délégué suppléant de la commune auprès de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse.

2026/08/03 – Désaffectation et déclassement d'abribus communaux en vue de leur cession

Discussion

Jocelyn DUVAL expose le contexte : la commune possède des abribus qui étaient utilisés avant la création de la communauté d'agglomération de Montélimar. Ces abribus ne correspondaient plus aux exigences du nouveau service exploité par l'agglomération et ont donc été démontés, ne font plus l'objet d'une utilisation directe par le public et sont stockés dans la cour située derrière la mairie. Il convient donc de constater qu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public, de procéder à leur désaffectation, puis à leur déclassement du domaine public communal afin de permettre leur cession.

Monsieur le Maire indique que des prises de contact ont été effectuées, notamment par Monsieur Alain GERARDIN, et qu'une demande a été reçue de l'association Les Haches de Valhalla, située à Montélimar. Cette association, dont l'activité porte sur le lancer de haches et de couteaux, souhaite acquérir ces abribus pour protéger le matériel de son activité.

Monsieur Alain GERARDIN précise que l'association s'est engagée par courrier à proposer, en contrepartie de cette cession à titre gratuit, une prestation d'animation d'une journée lors d'un événement communal organisé par le comité des fêtes. Il indique que ce type de prestation est habituellement facturé entre 400 et 500 euros. Il ajoute, pour information, qu'il s'agit d'un couple dont le mari est président de l'association et dont l'épouse travaille près de la mairie, et que cette demande avait été formulée depuis plusieurs années.

Jocelyn DUVAL conclut qu'il est préférable de céder ces abribus plutôt que de les laisser se détériorer, et que cette solution constitue une forme de recyclage bénéfique pour toutes les parties. Il précise qu'il s'agit de deux abribus, démontés et remplacés, et qu'il convient de les intégrer au domaine privé communal avant de procéder à leur cession.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux abribus communaux qui ont été démontés à la suite du transfert de la compétence transport à la communauté d'agglomération de Montélimar. Ces abribus, stockés dans la cour de la mairie, ne sont plus affectés à un service public ni utilisés directement par le public. Il convient de procéder à leur désaffectation, à leur déclassement du domaine public communal et à leur intégration dans le domaine privé communal, préalablement à leur cession.

L'association Les Haches de Valhalla, sise à Montélimar, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces abribus dans le cadre de son activité de lancer de haches et de couteaux, et s'est engagée à fournir en contrepartie une prestation d'animation d'une journée lors d'un événement communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs au domaine public et à sa gestion,

Vu la demande de l'association Les Haches de Valhalla,

Considérant que les deux abribus ne sont plus affectés à un service public et ne font plus l'objet d'une utilisation directe par le public,

Considérant qu'il y a lieu de les désaffecter, de les déclasser du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé communal afin de permettre leur cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la désaffectation des deux abribus communaux démontés et stockés dans la cour de la mairie ;

APPROUVE le déclassement de ces deux abribus du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

APPROUVE la cession à titre gratuit de ces deux abribus à l'association Les Haches de Valhalla, en contrepartie d'une prestation d'animation d'une journée lors d'un événement communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette cession dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et à signer tous les documents afférents.

2026/08/04 – Mise à jour du règlement du marché communal

Discussion

Jocelyn DUVAL indique que l'intitulé de ce point à l'ordre du jour, « mise à jour du règlement du marché communal », devrait plutôt s'intituler « adoption d'un règlement », dans la mesure où la commune n'en disposait pas jusqu'à présent. Il rappelle que ce projet avait été initié par Sophie PERRET lors du précédent mandat et qu'il a été poursuivi. C'est en travaillant sur ce chantier que Madame PERRET avait réalisé que la mise en place d'actions en faveur du tri des déchets et de la réduction de la production de déchets permettait d'aller chercher des subventions ou des aides auprès de l'organisme Citeo. Des boîtes en carton pour la collecte des déchets de papier ont notamment été mises en place dans les locaux de la mairie. D'autres actions restent à mettre en œuvre, dont l'élaboration d'un règlement de marché constitue l'une des principales.

Monsieur le Maire précise qu'un premier projet avait été élaboré sur la base du règlement de l'agglomération, puis simplifié en concertation avec Sophie PERRET, avant d'être soumis aux conseillers dans les documents préparatoires. Il indique que les horaires d'ouverture ont été actualisés : l'installation des commerçants est autorisée dès 6h30, l'ouverture au public à partir de 7h00, et le marché doit être entièrement démonté à 12h00-13h00. Il souligne que l'un des points principaux du règlement est l'obligation faite aux placiers et forains de ramasser leurs déchets en fin de marché.

Sophie PERRET confirme que cette obligation n'existait pas auparavant. Elle cite en exemple le poissonnier qui laissait ses arêtes et déchets sur place, et le marchand de légumes qui abandonnait ses cagettes. Elle précise qu'en l'absence de règlement de marché, aucune obligation formelle ne s'imposait aux commerçants, même si le bon sens aurait dû suffire, et que cette pratique n'avait cours que sur ce marché, les autres marchés ne fonctionnant pas ainsi.

Sylvie CROISSANT apporte un éclairage historique : autrefois, c'était la commune qui nettoyait et ramassait les déchets après le marché. La réglementation a évolué depuis, mais pas les pratiques locales.

Christophe PONETTE indique avoir procédé à une analyse clause par clause du règlement et avoir relevé deux ou trois points à améliorer. Sur l'article 4 relatif à l'attribution des emplacements, il suggère de remplacer la notion d'« équilibre du marché » par celle de « diversité de l'offre proposée au consommateur », formulation plus précise. Sur l'article 6 relatif aux absences, il note que le règlement ne définit pas ce qu'est une absence justifiée.

Jocelyn DUVAL répond sur le premier point qu'il est favorable à la précision sur la diversité de l'offre, et qu'une modification pourra être apportée. Sur la question des absences justifiées, il indique préférer ne pas entrer dans ce niveau de détail afin de conserver un règlement simple et facilement acceptable par les commerçants. Il précise que l'objectif est d'abord de faire signer ce règlement rapidement, et que des modifications pourront intervenir ultérieurement. Il ajoute qu'il faudra ensuite aller présenter ce règlement aux commerçants, notamment en se rendant sur le marché avec le placier.

Sophie PERRET précise que le règlement s'appliquera également à la future place de marché.

Christophe PONETTE acquiesce sur ce point.

Sophie PERRET explique une autre raison ayant motivé l'élaboration de ce règlement : actuellement, le marchand qui occupe 9 mètres linéaires paye le même tarif que la petite marchande de fromage qui n'en occupe que 2. Il était donc nécessaire de passer à une facturation au mètre linéaire. Elle précise que le commerçant occupant le plus grand espace a été ménagé en lui maintenant un tarif adapté, mais que les autres commerçants ne devront plus payer autant que lui. Elle souligne que ce règlement sera transférable sur la nouvelle place de marché.

Christophe PONETTE suggère d'indiquer dans l'article 9 relatif à l'hygiène et à la propreté que des poubelles sont disponibles à proximité, derrière la porte du collègue.

Sophie PERRET précise qu'il ne s'agit pas de bennes mais d'un compost, et que les déchets de marché ne peuvent pas y être déposés.

Christophe PONETTE évoque une discussion qu'il a eue avec le poissonnier, qui lui aurait indiqué ne pas avoir le droit d'emporter des aliments non vendus avec d'autres marchandises.

Sophie PERRET réfute cet argument : les commerçants sont censés disposer de conteneurs hygiéniques pour leurs déchets. Elle indique s'être renseignée auprès d'un boucher, qui lui a confirmé que partout ailleurs, les commerçants savent ramener leurs déchets et sont équipés de conteneurs adaptés. Elle conclut qu'il s'agit de fausses excuses, et que la règle est simple : ce qui est apporté doit repartir.

Jocelyn DUVAL confirme que les commerçants ambulants du marché sont parmi ceux qui réalisent les meilleures ventes, et qu'ils appliquent cette règle sur tous les autres marchés.

Christophe PONETTE interroge sur la situation des commerçants sédentaires de la commune, qui bénéficient d'un service de collecte des cartons le vendredi matin.

Sophie PERRET distingue les deux situations : les commerçants sédentaires paient des loyers, tandis que les ambulants du marché ne sont pas de la commune et ne paient pas de taxes locales. Elle réaffirme le principe : ce qui est apporté doit repartir.

Christophe PONETTE interroge sur la question de l'exclusion d'un commerçant, notant que le règlement ne précise pas si l'exclusion est temporaire ou définitive.

Jocelyn DUVAL indique que cette imprécision lui permet de conserver un pouvoir discrétionnaire dans la gestion des situations.

Sophie PERRET confirme que cette disposition avait été plus détaillée dans la première version du règlement, mais qu'il a été décidé de la laisser à la discrétion du Maire.

Christophe PONETTE propose d'ajouter une clause de non-responsabilité de la commune en cas de vol ou de dommage aux marchandises.

Sophie PERRET précise que le marché se tient sur la voie publique, ce qui relève du droit public général et non du règlement de marché.

Jocelyn DUVAL confirme que la commune n'est pas gardienne des biens des commerçants. Il précise que la seule responsabilité communale pourrait être engagée en cas de défaillance du réseau électrique ou de fourniture d'eau non potable.

Sophie PERRET propose d'ajouter une mention sur ce point dans le règlement.

Jocelyn DUVAL conclut les échanges en indiquant que le règlement sera adopté sous réserve des précisions évoquées, notamment sur la diversité de l'offre, et qu'il sera ensuite mis en œuvre. Elle précise que les commerçants seront informés du nouveau règlement et devront s'engager à le respecter.

Sylvie CROISSANT indique que les commerçants ont déjà été informés du démarrage de la nouvelle organisation.

Sophie PERRET rappelle que les commerçants sont en tout état de cause tenus de respecter le règlement national des marchés, et que le règlement communal constitue une adaptation locale de ce cadre.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne disposait pas jusqu'à présent d'un règlement de marché formalisé. Ce règlement a été élaboré dans le cadre des actions menées en partenariat avec l'organisme Citeo pour améliorer la gestion des déchets sur le marché communal. Il fixe notamment les horaires d'installation et d'ouverture au public, les modalités d'attribution des emplacements avec une tarification au mètre linéaire, les obligations des placiers en matière d'hygiène et de propreté, et les conditions d'exclusion.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de doter le marché communal d'un cadre réglementaire formalisé,
Considérant les objectifs de réduction des déchets et d'amélioration de la propreté du marché,
Considérant les engagements pris dans le cadre du partenariat avec l'organisme Citeo,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement du marché communal tel que présenté, sous réserve des précisions rédactionnelles évoquées lors des débats, notamment la substitution de la notion d'« équilibre du marché » par celle de « diversité de l'offre proposée au consommateur » à l'article 4 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de ce règlement et à le porter à la connaissance des commerçants placiers ;

DIT QUE ce règlement sera applicable à la future place de marché.

2026/08/05 – Convention de fourniture de repas par le collège à des tiers extérieurs

Discussion

Jocelyn DUVAL rappelle que les services du collège assurent la restauration scolaire pour les élèves de l'école primaire. Une convention encadre ce dispositif et définit les modalités de fonctionnement liées aux commandes de repas et aux accompagnateurs, les modalités financières liées au personnel mis à disposition, ainsi que les dispositions relatives aux dommages aux biens et aux personnes et à la sécurité. Il indique que le projet de convention soumis au vote est quasiment identique à la convention précédente, avec une réévaluation à la hausse des tarifs.

Sophie PERRET confirme que la convention est très proche de la précédente.

Christophe PONETTE relève que la convention mentionne en en-tête manuscrit les dates du 1er septembre au 31 août 2029, mais que le corps du texte évoque une convention annuelle renouvelable.

Jocelyn DUVAL précise que la convention est conclue dans la limite de trois ans, avec une reconduction annuelle.

Mme RICO interroge sur l'écart entre le prix facturé par le collège à la commune (4 euros par repas enfant) et le prix facturé aux parents (4,60 euros).

Sylvie CROISSANT explique que cet écart correspond aux frais de gestion supportés par la commune : le temps de travail des secrétaires pour le traitement des commandes, et le coût de l'agent communal qui accompagne les enfants au collège. Elle précise que le débat sur la légitimité de facturer ces frais de refacturation aux familles devra être tranché lors de la fixation du tarif des repas pour l'école primaire.

Christophe PONETTE s'interroge sur les conséquences d'une baisse significative du nombre de repas commandés, et demande s'il ne serait pas utile de prévoir un nombre minimum de repas dans la convention pour permettre à la commune de la renégocier.

Jocelyn DUVAL répond que cette convention est avant tout au service de la commune, et que le collège n'a pas d'intérêt particulier à la maintenir. Il précise que si le nombre de repas diminuait, la commune pourrait modifier la convention à sa convenance, et qu'aucun nombre minimum n'a été fixé.

Sophie PERRET souligne que quel que soit le nombre d'enfants — dix, trente ou quarante —, un accompagnateur doit obligatoirement les conduire au collège, les élèves de primaire n'ayant pas le droit de se rendre seuls dans l'enceinte du collège. Le coût de l'accompagnement est donc fixe.

Jocelyn DUVAL ajoute que la question de la continuité du service en cas d'absence de l'agent accompagnateur a été évoquée en interne, et qu'une réflexion est en cours pour identifier des personnes pouvant assurer le remplacement.

Un échange s'engage sur l'identification des agents assurant l'accompagnement : il est précisé que c'est S., agent de l'agglomération affecté au périscolaire, qui accompagne les élèves de primaire au collège, tandis que G. est avec les maternelles. La commune contribue au financement du service périscolaire assuré par l'agglomération.

Christophe PONETTE interroge sur la disponibilité du matériel nécessaire à la gestion de la restauration (enregistrement des températures, etc.).

Sophie PERRET précise que le personnel de l'agglomération prend le relais à midi et est formé à ces obligations. Elle souligne que la commune transmet les commandes au collège, ce qui constitue une tâche administrative déjà assurée depuis plusieurs années.

Christophe PONETTE note que la convention ne mentionne pas de montant pour le personnel mis à disposition.

Jocelyn DUVAL explique que l'absence de montant fixe s'explique par le fait que la rémunération est indexée sur les grilles indiciaires de la fonction publique. Toute revalorisation de ces grilles se répercuterait automatiquement sur le coût supporté par la commune.

Un échange s'engage sur la fixation du prix des repas : Jocelyn DUVAL précise que c'est le Département qui fixe le prix des repas, en tant qu'acheteur. Le collège facture ce prix à la commune, qui le répercute ensuite aux familles en y ajoutant ses frais de gestion.

Sophie PERRET confirme : le prix de base est facturé par le collège par repas pour tous les élèves. La commune refacture en intégrant une partie de ses coûts fixes de fonctionnement qu'elle supporte.

Christophe PONETTE souligne que la commune n'a pas la main sur la qualité des repas servis, puisqu'elle ne produit pas les repas elle-même.

Sophie PERRET confirme et précise que si la commune souhaitait une alimentation différente, elle devrait se faire livrer par un prestataire extérieur et disposer de locaux adaptés pour accueillir les enfants, comme c'est le cas à la maternelle.

Christophe PONETTE indique comprendre cet argument mais estime que tout contrat devrait comporter des garde-fous.

Jérôme SAUVAN précise que négocier avec le Département sur ce sujet est particulièrement difficile.

Sophie PERRET conclut que la commune est satisfaite que le collège prenne en charge les repas des primaires, et que le prix facturé est identique à celui pratiqué pour les collégiens, sans surcoût pour la commune.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que les services du collège assurent la restauration scolaire des élèves de l'école primaire depuis plusieurs années. La convention liant la commune au collège doit être renouvelée. Le projet de convention soumis au vote encadre les modalités de fonctionnement, les modalités financières et les dispositions relatives à la sécurité et aux dommages. Il prévoit une réévaluation tarifaire et une durée de trois ans avec indexation annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture de repas par le collège à des tiers extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention de fourniture de repas par le collège à des tiers extérieurs pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

2026/08/06 – Rénovation énergétique de la salle des fêtes – Demande de DSIL et du dispositif du Fond Vert

Discussion

Jocelyn DUVAL rappelle que les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes sont en cours. L'année précédente, le Conseil Municipal avait approuvé un dossier avec plusieurs plans de financement incluant une demande de subvention auprès de l'Etat. Cette demande avait été refusée. La commune représente donc sa candidature cette année, en l'associant cette fois à une demande au titre du Fonds Vert, dispositif pour lequel la sous-préfecture a indiqué que le dossier était éligible compte tenu des exigences thermiques du projet.

Il précise que le dossier de demande de DETR est fondé sur l'avant-projet définitif des travaux de novembre dernier, et que depuis lors, le dossier a évolué avec la prise en compte des premiers marchés et des avenants intervenus.

Sophie PERRET demande à Monsieur le Maire de rappeler la signification de l'acronyme DETR.

Jocelyn DUVAL précise qu'il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à distinguer de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Monsieur le Maire détaille l'ensemble des travaux en cours : remplacement des chaudières au fioul par un nouveau système de chauffage, remplacement des huisseries situées à l'intérieur du sas et de certaines huisseries anciennes non conformes aux normes, pose d'un isolant extérieur, installation de VMC et de PAC dans la grande salle, construction d'une toiture photovoltaïque pour de l'autoconsommation collective, et reprise de l'ensemble des travaux d'électricité, de cloisonnement et de peinture intérieure.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

Subvention	Base éligible	Taux	Montant
Département de la Drôme	[base spécifique]	—	173 328 € (notifiée)
DETR	Base principale	25 %	238 625 € (sollicitée)
Fonds Vert	396 458,05 €	25 %	99 114 € (sollicitée)
SDED	—	—	48 000 € (non notifiée)

Montant total des dépenses éligibles de l'opération : 554 502,85 €

Montant éligible au Fonds Vert : 396 458,05 €

Part restante à la charge de la commune (si toutes subventions obtenues) : 114 850,85 €

Jocelyn DUVAL précise que la part communale actuelle dépasse 300 000 euros, et qu'un emprunt de plus de 300 000 euros a été signé pour financer la fin des travaux. Il souligne que chaque financeur retient une base de dépenses éligibles différente pour un même projet, ce qui explique les montants de base variables. Il note que la subvention du Département est la seule définitivement validée à ce jour.

Sophie PERRET s'interroge sur les chances d'obtenir ces subventions.

Jocelyn DUVAL répond qu'il n'existe pas de pourcentage de probabilité. Il rappelle que la demande de DETR avait été refusée l'année précédente sans motif explicite, y compris de la part des agents de la direction des territoires de la préfecture. Il indique que des comités « Petites Villes de Demain » seront organisés fin juin-début juillet, ce qui constituera une opportunité politique pour appuyer la demande. Il précise que la commune n'avait pas associé le Fonds Vert à sa demande l'année précédente, ce qui constitue un élément nouveau favorable.

Sophie PERRET demande ce qu'il adviendrait si les subventions n'étaient pas obtenues.

Jocelyn DUVAL indique que l'emprunt est déjà signé. Il précise que la subvention SDED, bien que non notifiée, est anticipée dans le plan de financement. Il explique que la trésorerie permettra de régler les marchés.

M. PONETTE demande si les aides sont cumulables.

Jocelyn DUVAL confirme que toutes ces subventions sont cumulables, ce qui explique que la part communale pourrait être ramenée à 114 850,85 euros.

M. PONETTE interroge sur les raisons du refus de la DETR l'année précédente.

Jocelyn DUVAL indique qu'aucun motif n'a été communiqué, et que les services eux-mêmes étaient dans l'incapacité d'expliquer ce refus. Il évoque la forte concurrence entre communes pour l'obtention de ces subventions.

Sylvie CROISSANT précise que les attributions se font sur dossier.

Un conseiller suggère que le fait de ne pas avoir obtenu la subvention l'année précédente pourrait placer la commune en meilleure position cette année.

Sophie PERRET rappelle qu'il avait été indiqué lors d'un précédent conseil que les dossiers relatifs aux déserts médicaux avaient été prioritaires l'année précédente.

Jocelyn DUVAL confirme que cette priorité avait été affichée au niveau du Département, mais que la commune avait néanmoins obtenu la subvention départementale.

Il juge incompréhensible le refus de l'État.

Christophe PONETTE interroge sur l'évolution des coûts du chantier, notant que le Département finançait initialement 45 % sur une base donnée.

Jocelyn DUVAL précise qu'il ne s'agit pas d'une explosion des coûts : la base subventionnable par le Département ne prenait pas en compte l'intégralité des travaux. Il rappelle qu'initialement, le coût total était estimé à plus de 600 000 euros, et que les résultats des appels d'offres avaient été favorables. Il indique que des demandes d'avenant ont été formulées par les entreprises,

notamment par le chauffagiste, et qu'un travail important a été mené avec Christian CHAUDET et Alain GERARDIN pour remettre de l'ordre dans le suivi du chantier. Il précise qu'un surcoût est attendu sur le lot électricité, en raison du remplacement du tableau électrique qui n'était pas aux normes et dont la non-conformité n'a été découverte qu'à l'ouverture. Ce remplacement est également rendu nécessaire par l'installation photovoltaïque.

Christophe PONETTE prend acte de ces explications.

Jocelyn DUVAL précise que les demandes de subvention DETR et Fonds Vert ont été constituées en intégrant l'ensemble des montants engagés, des marchés fermes et des avenants reçus, afin de limiter les mauvaises surprises. Le dossier a été constitué par Christelle Laplanche et R., adjoint administratif.

Sophie PERRET observe qu'un chantier est toujours une source de difficultés.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes sont en cours. Une demande de subvention au titre de la DETR avait été déposée l'année précédente et refusée. La commune représente cette demande en l'associant à une demande au titre du Fonds Vert, pour lequel elle a été déclarée éligible par la sous-préfecture.

Le montant total des dépenses éligibles de l'opération s'élève à 554 502,85 €. Le montant éligible au Fonds Vert est de 396 458,05 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures relatives aux travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Vu l'avant-projet définitif des travaux de novembre dernier,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR et au Fonds Vert,

Considérant la nécessité de solliciter l'ensemble des financements disponibles pour réduire la part communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 % des dépenses éligibles, soit 238 625 € ;

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 25 % des dépenses éligibles, soit 99 114 € sur une base de 396 458,05 € ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services compétents et à signer tous les documents afférents.

2026/08/07 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Discussion

Jocelyn DUVAL explique le contexte : lors d'une réunion organisée par le Département en mai, à laquelle il a participé avec Alain GERARDIN en présence des élus du canton, la commune a découvert les différents mécanismes de subvention dont dispose le Département. Parmi ceux-ci figure un dispositif de subventions au titre des amendes de police, destiné à financer des travaux tendant à renforcer la sécurité routière, tant en entrée de ville qu'au sein de la commune.

Il précise que le dossier aurait dû être déposé avant fin mai, mais que la commune n'a eu connaissance du dispositif que début mai. Le Département a néanmoins autorisé les dépôts jusqu'au 15 juin. Il note que l'enveloppe départementale n'était pas consommée, seule la commune de Bégude-de-Mazenc ayant déposé une demande initialement. Depuis, d'autres communes du secteur ont également déposé des dossiers.

Monsieur le Maire indique que, conjointement avec Alain GERARDIN, et en tenant compte des résultats de la concertation publique menée avec le cabinet Bivouac, il a été décidé de mettre en œuvre les mesures de sécurisation routière envisagées depuis le début du mandat : limitation de la vitesse à 30 km/h, mise en place de panneaux stop aux intersections dangereuses, suppression des priorités à droite non sécurisées. Il détaille les zones concernées : les entrées de ville sur les routes départementales, les abords de l'école, et deux intersections dangereuses sur le chemin de la Commanderie.

Le dossier comprend également la pose de pictogrammes peints sur la chaussée autour des passages piétons à proximité de l'école.

Le montant de l'opération s'élève à 14 339 €. Le taux de subvention peut aller de 50 % à 80 %. Si la subvention maximale de 80 % est accordée, la part restante à la charge de la commune serait de 2 867 €.

Un conseiller demande si la subvention porte sur la totalité du montant ou sur une partie.

Alain GERARDIN confirme que le taux peut aller de 50 à 80 %.

Sophie PERRET souligne que d'autres communes se sont désormais manifestées, ce qui réduit les chances d'obtenir le taux maximum.

Un conseiller demande ce qu'il adviendrait si la subvention n'était pas accordée.

Jocelyn DUVAL répond que dans ce cas, les mesures minimales seraient néanmoins mises en œuvre : instauration du 30 km/h et sécurisation des abords de l'école, dont les coûts sont jugés raisonnables.

Manon YOUNG s'interroge sur la possibilité de faire réaliser certains éléments (supports métalliques) par des agents communaux afin de réduire les coûts.

Sylvie CROISSANT précise que tout est réglementé, y compris les supports de panneaux, et que le devis présenté comprend la pose et le marquage au sol en prestation complète.

Jocelyn DUVAL précise que la commune n'a obtenu qu'un seul devis à ce stade, l'objectif étant d'abord de déposer la demande de subvention. D'autres devis seront sollicités avant la réalisation des travaux.

Sophie PERRET suggère qu'un élu s'implique dans la recherche de devis comparatifs et indique avoir des contacts utiles.

Un conseiller évoque la possibilité de mutualiser les achats avec d'autres communes du secteur, notamment Charols.

Jocelyn DUVAL confirme que cette option est envisageable mais nécessite la création d'un groupement de commandes formalisé par une convention. Il précise que des économies d'échelle pourraient être réalisées si plusieurs communes se regroupent pour des achats similaires.

Sophie PERRET observe que les procédures administratives sont complexes et coûteuses, même pour des achats courants.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Drôme dispose d'un dispositif de subventions au titre des amendes de police destiné à financer des travaux de renforcement de la sécurité routière. La commune souhaite déposer un dossier pour financer des travaux de sécurisation des voiries communales : mise en place de la limitation à 30 km/h, installation de panneaux stop aux intersections dangereuses, suppression de priorités à droite non sécurisées, et marquage au sol aux abords de l'école.

Le montant de l'opération s'élève à 14 339 €. Le taux de subvention peut aller de 50 % à 80 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière sur le territoire communal,
Considérant l'éligibilité du projet au dispositif de subventions au titre des amendes de police du
Département de la Drôme,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité présents ou représentés,

APPROUVE le programme de travaux de sécurisation des voiries communales pour un montant de 14 339 € ;

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Drôme au taux maximum de 80 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents.

Urbanisme – Foncier

2026/08/08 – Avis du Conseil Municipal sur le Projet d'un parc photovoltaïque chemin de Riosset

Discussion

Jocelyn DUVAL présente le projet : une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,2 MWc est envisagée sur l'ancienne carrière du chemin de Riosset. Une demande de permis de construire vient d'être déposée. Cette demande sera soumise à enquête publique. Dans ce cadre, toutes les communes environnantes, ainsi que la communauté d'agglomération de Montélimar, sont appelées à émettre un avis. Il précise que cet avis ne lie pas le préfet, seul compétent pour délivrer ce permis de construire, les collectivités locales n'ayant pas compétence en matière d'ouvrages de production d'énergie injectée sur le réseau.

Il indique que l'intégralité du dossier, dont l'étude d'impact avec son résumé non technique, a été transmise aux conseillers. Il précise avoir rencontré la cheffe de projet de la société développant ce projet en avril, puis en visioconférence la semaine précédente.

Un conseiller demande si le terrain est privé : Jocelyn DUVAL confirme que le terrain est privé.

Sophie PERRET rappelle qu'un projet similaire avait déjà été présenté lors d'un précédent conseil, avec à l'époque une mention de la possibilité d'installer des ruches ou des moutons sous les panneaux.

Jocelyn DUVAL explique que lors de la consultation initiale sur le précédent mandat, le projet n'était pas encore finalisé. Il précise qu'en l'état actuel, le site étant une ancienne carrière, les porteurs de projet ne sont pas obligés d'y maintenir une activité agricole, les terres n'étant pas propices à l'agriculture. Il ajoute que l'absence d'activité agricole sous les panneaux permet de limiter la hauteur de ceux-ci.

Un conseiller indique que cela lui semble positif.

Jocelyn DUVAL précise que la clôture de 2 mètres prévue permet de dissimuler la centrale. Si une activité d'élevage ou apicole était maintenue, les panneaux devraient être installés à une hauteur minimale de 3 mètres. Il indique également que la puissance du projet a dû être réduite en raison de la présence de zones de biodiversité sensibles et de zones humides sur le site, qui ont été exclues du périmètre du projet.

Sylvie CROISSANT demande si le projet est prévu pour 30 ans et s'il s'agit d'une concession.

Jocelyn DUVAL précise qu'il n'y a pas de concession impliquant la commune. La pratique habituelle est la conclusion d'un bail emphytéotique entre le développeur et le propriétaire du terrain, d'une durée de 25 à 30 ans, renouvelable.

M. PONETTE interroge sur l'intérêt du projet pour la commune.

Jocelyn DUVAL développe plusieurs arguments en faveur du projet :

- La valorisation d'une ancienne carrière inutilisée ;
- L'amélioration de la fiscalité locale : la taxe foncière sera plus élevée sur un terrain équipé, et l'agglomération percevra en outre l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau), taxe spécifique aux installations de réseau ;
- La contribution à la décarbonation de l'énergie ;
- La cohérence avec les orientations nationales privilégiant les terres non propices à l'agriculture pour l'implantation de centrales photovoltaïques.

Il indique avoir engagé des négociations avec les porteurs de projet sur plusieurs points : la possibilité de créer une opération d'autoconsommation collective ; la création d'un projet pédagogique autour de la centrale (biodiversité, énergies renouvelables, fonctionnement des réseaux électriques) à destination des écoles et du collège ; la participation des porteurs de projet à la création d'un cheminement piéton le long de la RD, sous réserve de l'accord des propriétaires privés riverains ; et une participation financière à certains travaux dans le cadre du réaménagement du centre-bourg.

Il précise avoir également exploré la possibilité pour la commune de participer au capital de la société de projet, ce qui aurait pu générer une plus-value significative lors de la cession des parts au moment de la construction. Les porteurs de projet ne souhaitent toutefois pas s'engager dans cette voie.

Christophe PONETTE demande si les négociations avec les porteurs de projet sur le cheminement piéton sont indépendantes de la procédure d'instruction du permis de construire.

Jocelyn DUVAL confirme que ces négociations sont totalement indépendantes de la procédure préfectorale, et que tout engagement éventuel serait conditionné à l'obtention du permis de construire.

Christophe PONETTE interroge Monsieur le Maire sur l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts, compte tenu de son activité professionnelle dans le secteur des énergies renouvelables.

Jocelyn DUVAL répond clairement qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts juridique : ni lui-même ni son cabinet n'ont jamais travaillé avec cette société. Il reconnaît que son expertise professionnelle lui confère des compétences utiles dans ce dossier.

Sylvie CROISSANT souligne que cette expertise est au contraire un atout pour la commune.

Jocelyn DUVAL acquiesce, tout en reconnaissant la légitimité de la question.

Christophe PONETTE confirme qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.

Jocelyn DUVAL précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis — favorable, défavorable ou sans avis — sur le projet de permis de construire. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Sylvie CROISSANT attire l'attention sur la question du volet paysager : elle indique avoir lu les recommandations de l'étude d'impact en faveur d'un traitement paysager, mais ne pas avoir vu ces éléments dans les documents déposés.

Jocelyn DUVAL confirme avoir vérifié ce point dans l'étude d'impact : un plan de masse représente bien une clôture de 2 mètres sur l'ensemble du périmètre. Il reconnaît que les insertions photographiques avant/après sont prises de loin et ne permettent pas de bien visualiser la clôture, en raison de la distance et des couleurs similaires du fond. Il précise que les engagements figurant dans l'étude d'impact sur le volet paysager sont bien intégrés dans les plans graphiques du dossier de permis.

Sylvie CROISSANT précise que la hauteur de la clôture n'est pas son principal sujet de préoccupation, mais que la végétalisation de celle-ci lui semble importante.

Jocelyn DUVAL indique que cet aspect sera mentionné dans le compte-rendu, et qu'il pourra être discuté avec les porteurs de projet. Il rappelle que lors de l'enquête publique, chaque conseiller

pourra également déposer des observations auprès du commissaire enquêteur ou sur le registre en ligne.

Manon YOUNG exprime des réserves sur le projet, notamment sur l'impact visuel d'une installation de cette taille à l'entrée de la commune.

Jocelyn DUVAL rappelle que les propriétaires de l'ancienne carrière ont utilisé des bulldozers qui ont détruit la biodiversité du site. Il souligne que les développeurs de centrales photovoltaïques sont parmi les acteurs les plus engagés dans la préservation de la biodiversité, avec des obligations de compensation sur d'autres territoires. Il précise que la zone humide du site doit être préservée et accueillera le parcours pédagogique, et qu'une espèce d'oiseau rare y est présente.

Christian CHAUDET témoigne de son expérience personnelle : ses bureaux à Valence sont situés face au grand parc photovoltaïque de la Drôme. Il indique avoir observé une vraie biodiversité sous les panneaux — lièvres, lapins, perdrix — et que des brebis y pâturent deux fois par an. Il conclut que la vie revient sous les panneaux.

Jocelyn DUVAL souligne que l'implantation de centrales photovoltaïques est soumise à des procédures très strictes.

Sylvie CROISSANT confirme que les porteurs de projet se sont battus pour obtenir les autorisations nécessaires.

Le vote est ouvert. Monsieur le Maire demande qui est favorable à l'émission d'un avis favorable.
Résultat du vote : 13 voix pour, 2 abstentions.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,2 MWc est envisagé sur l'ancienne carrière du chemin de Riosset. Une demande de permis de construire a été déposée. Cette demande sera soumise à enquête publique. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis. Seul le préfet est compétent pour délivrer ce permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de permis de construire déposée pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,2 MWc sur l'ancienne carrière du chemin de Rio,

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique,

Considérant les intérêts fiscaux, environnementaux et pédagogiques du projet pour la commune,

Considérant que le terrain est situé sur une ancienne carrière non propice à l'agriculture,

Considérant les engagements des porteurs de projet en matière de préservation de la biodiversité et de traitement paysager,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions),

ÉMET un avis favorable sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,2 MWc sur l'ancienne carrière du chemin de Riosset ;

DEMANDE que le volet paysager, et notamment la végétalisation de la clôture périphérique, fasse l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux services instructeurs compétents.

2026/08/09 – Projet de cession de la parcelle F22

Discussion

Jocelyn DUVAL présente la parcelle concernée : il s'agit de la parcelle F22, située à proximité immédiate de la mairie. Cette parcelle est classée en emplacement réservé dans le PLU, avec deux usages : extension de la mairie et cheminement piétonnier. Il rappelle la procédure du droit de délaissement : le propriétaire, la SCI Joly, a notifié son intention de vendre. La commune dispose d'un délai d'un an pour acquérir le terrain ou proposer un prix. Si la commune renonce à l'acquisition, l'emplacement réservé est supprimé et le propriétaire peut disposer librement de son bien.

Sylvie CROISSANT interroge sur l'existence d'un avis des Domaines, évoquant une date du 15 mars.

Jocelyn DUVAL précise que l'avis des Domaines a bien été obtenu, mais qu'il date du 15 mai. Il explique la démarche : à la réception du droit de délaissement, il a entrepris les démarches pour obtenir l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (service des Domaines), chargée d'accompagner les collectivités dans leurs évaluations foncières. Lors du premier contact, les Domaines avaient indiqué ne pas être obligés d'émettre un avis pour les biens dont la valeur est inférieure à 180000 euros. Monsieur le Maire a insisté en indiquant que si les Domaines n'avaient pas d'obligation, ils avaient la faculté de le faire, et que cet avis lui était nécessaire pour déterminer le prix à proposer et l'intérêt de l'acquisition. Les Domaines ont rendu leur avis le surlendemain.

L'avis d'évaluation financière est de 45 000 euros.

Jocelyn DUVAL rappelle les raisons historiques du classement en emplacement réservé : créer des cheminements piétons pour rejoindre le jardin de la mare par un accès alternatif, et permettre un cheminement jusqu'à la salle des fêtes. Il présente le plan : l'emplacement réservé longe le mur de la mairie et permet également d'envisager une extension de la mairie, notamment pour disposer d'une salle de réunion plus grande et/ou déplacer la bibliothèque.

Il précise qu'aucun projet bâtiminaire n'est budgété ni décidé à ce stade, mais que l'acquisition de cette parcelle représente une opportunité à saisir.

Jérôme SAUVAN indique que ce terrain pourrait servir à déménager la bibliothèque.

Jocelyn DUVAL évoque également la possibilité d'un jardin ou d'un cheminement piétonnier valorisant l'ensemble de la zone, en lien avec une réflexion globale sur les locaux situés derrière la Mairie.

Christian CHAUDET calcule que le prix correspond à environ 75 euros du mètre carré pour 45 000 euros.

Jocelyn DUVAL confirme et indique que si le propriétaire n'accepte pas le prix proposé, il appartiendra à la commune ou à la SCI Joly de saisir le juge de l'expropriation, qui fixera le prix définitif. Il précise que devant ce juge, le commissaire du gouvernement, qui appartient au service des Domaines, sera consulté et utilisera une grille d'analyse similaire à celle ayant conduit à l'évaluation de 45 000 euros.

Sophie PERRET demande pourquoi l'avis des Domaines n'a pas pris en compte le classement en emplacement réservé.

Jocelyn DUVAL explique que la réglementation interdit de déprécier un bien au motif de son classement en emplacement réservé dans l'évaluation faite dans le cadre d'un droit de délaissement, afin de ne pas porter une atteinte excessive au droit de propriété.

Jocelyn DUVAL évoque également la possibilité de recourir à l'Établissement Public Foncier de la région pour le portage foncier de cette acquisition, dans le cadre de la convention existante. Il se renseignera sur ce mécanisme.

Christophe PONETTE demande si le propriétaire peut vendre à un tiers pendant la période de délaissement.

Jocelyn DUVAL répond que non : en exerçant son droit de délaissement, le propriétaire engage une procédure formelle. S'il avait voulu vendre directement à un tiers, il aurait dû d'abord faire lever l'emplacement réservé. Par ailleurs, la commune dispose d'un droit de préemption sur ce bien.

Sophie PERRET demande si, une fois propriétaire, la commune pourrait modifier la destination de la parcelle.

Jocelyn DUVAL confirme que c'est possible, mais la voie du cheminement piétonnier est prioritaire.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la SCI Joly a notifié son droit de délaissement sur la parcelle F22, classée en emplacement réservé dans le PLU avec pour usages l'extension de la mairie et la création d'un cheminement piétonnier. La commune dispose d'un délai d'un an pour se prononcer sur l'acquisition. La Direction de l'Immobilier de l'État a rendu un avis d'évaluation financière à 45 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 15 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et le classement de la parcelle L22 en emplacement réservé,

Vu la notification du droit de délaissement par la SCI Jolie,

Vu l'avis d'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 15 mai 2026,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir cette parcelle pour la réalisation de projets d'intérêt général,

Considérant la possibilité de recourir à l'Établissement Public Foncier de la région pour le portage foncier de cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle L22 sur la base de l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, soit 45 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec la SCI Joly sur la base de cette évaluation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir l'Établissement Public Foncier de la région pour le portage foncier de cette acquisition ;

DIT QUE si le propriétaire n'accepte pas le prix proposé, la commune saisira le juge de l'expropriation conformément à la réglementation en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Questions diverses

Point 1 – Bilan de la concertation publique menée avec le cabinet Bivouac sur le projet de réaménagement du centre-bourg

Jocelyn DUVAL informe le Conseil Municipal que le cabinet Bivouac a transmis ce jour même la première gazette de la concertation, document destiné à faire vivre la démarche participative et à être diffusé auprès des habitants et sur internet. Il précise ne pas avoir eu le temps de la relire avant la séance. La concertation se poursuit jusqu'à fin juin. Le diagnostic sera présenté en septembre.

Il dresse un bilan positif de la concertation : la réunion publique a réuni entre 60 et 70 personnes, soit davantage que ce qu'anticipait le cabinet. Les permanences et ateliers organisés au collège et en mairie ont également attiré du public. Le cabinet a fait un retour très positif sur le déroulement de la concertation, soulignant que les échanges avaient été très actifs et que les sujets abordés étaient plus nombreux et plus variés que prévu initialement.

Alain GERARDIN indique avoir été agréablement surpris par la dynamique des participants, et souligne l'importance de maintenir cet élan jusqu'à la fin de l'année.

Christian CHAUDET précise que les habitants ont exprimé leur satisfaction d'avoir été consultés sur le futur du centre-bourg, ce qui augure bien de la suite.

Sylvie CROISSANT signale que des projets commencent à se concrétiser en lien avec la concertation, notamment la réflexion sur la création d'une liaison entre la crèche et le chemin de Bec de Jus, en lien avec le chargé de mission de l'agglomération en charge des pistes et voies vertes.

Alain GERARDIN souligne que des relais utiles ont été identifiés lors de la concertation, notamment à la Maison d'Agriculture.

Sophie PERRET acquiesce.

Jocelyn DUVAL aborde ensuite la question de l'implication des conseillers municipaux dans la concertation. Il rappelle que lors d'un précédent conseil, un calendrier avait été établi et chaque conseiller s'était engagé à participer à certains créneaux, notamment à la réunion publique. Il indique que tous les conseillers n'étaient pas présents à la réunion publique, et que certains n'ont participé à aucun des ateliers de la concertation. Il exprime clairement son mécontentement sur ce point : un engagement pris doit être tenu. Il demande à ceux qui ne se sont pas impliqués de participer aux prochaines étapes à partir de septembre. Il précise que si cette implication ne se concrétise pas, la stratégie de fonctionnement du conseil sera revue.

Christophe PONETTE exprime des réserves sur la démarche. Il estime que le coût de 30 000 euros est élevé pour un résultat qui risque selon lui de ne faire que confirmer ce que la commune savait déjà. Il soulève également une question de principe sur la réception des prestataires par des élus, estimant que cela peut créer un lien informel susceptible de compliquer les relations professionnelles en cas de désaccord ultérieur.

Sylvie CROISSANT répond qu'elle ne voit pas en quoi cela constitue un problème, dans la mesure où la démarche est participative et que les élus n'ont rien à gagner personnellement. Cela a

également permis de réduire les frais d'hébergement et de restauration pour les personnes du cabinet BIVOUAC.

Sophie PERRET comprend la sensibilité de Christophe PONETTE : si la relation avec le prestataire se dégrade, le lien informel créé pourrait être mal perçu.

Christophe PONETTE précise qu'il attend de voir le résultat final avant de porter un jugement définitif, mais qu'il anticipe que le diagnostic confirmera ce que la commune savait déjà.

Jocelyn DUVAL répond que même si le diagnostic confirme les orientations déjà envisagées, l'intérêt de la démarche est d'avoir obtenu l'adhésion de la population. Cela facilitera la mise en œuvre de mesures ou d'investissements qui ne sont pas nécessairement faciles à faire accepter. Il indique avoir été rassuré par la convergence des avis exprimés lors des ateliers, alors que certains acteurs locaux (commerçants, associations) avaient exprimé des positions très différentes en amont.

Christian CHAUDET indique avoir partagé les doutes de Christophe PONETTE avant la concertation, mais avoir participé activement aux trois jours d'ateliers. Il dit avoir découvert des choses et avoir été étonné par la méthode et la capacité du cabinet à faire émerger un consensus à partir d'idées très dispersées. Il se dit désormais plus confiant sur la qualité du rendu attendu en septembre.

Un conseiller confirme avoir été séduit par la méthode, notamment la façon dont les ateliers ont favorisé l'adhésion des participants.

Clôture de la séance :

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h46.

Le Maire,
Jocelyn DUVAL



La secrétaire de séance,
Bénédicte DE CESARE

The image shows a blue ink signature of Bénédicte De Cesare, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.